

Nom de l'Association : Association "Les Amis du Théâtre Romain Rolland"

Adresse du Siège social : 18, rue Eugène Varlin
B.P. 11
94801 Villejuif Cedex

NOUVEAUX STATUTS MIS À JOUR

Titre I - Buts de l'Association

Article 1

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : "Les Amis du Théâtre Romain Rolland".

Article 2

Cette Association a pour buts :

- d'être le relais essentiel entre le Théâtre Romain Rolland et la population,
- de contribuer à l'information, l'animation et la diffusion des différentes activités et manifestations programmées par le Théâtre Romain Rolland,
- de défendre en toute occasion les intérêts du Théâtre Romain Rolland et notamment en soutenant auprès des Pouvoirs Publics toutes ses démarches en vue d'obtenir les moyens nécessaires au développement de son audience et à l'amélioration de ses moyens techniques et d'accueil.

Article 3

Le siège social de l'Association est fixé au Théâtre Romain Rolland, 18, rue Eugène Varlin à VILLEJUIF.

Titre II - Les Membres

Article 4

L'Association se compose de : membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs et deux membres de droit (dispensés de cotisation) :

- le (la) Directeur (Directrice) du Théâtre
- un(e) représentant(e) de la municipalité de Villejuif, désigné(e) par le Conseil Municipal.

Article 5

L'Association est ouverte à toute personne qui paiera une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 6

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- a) démission,
- b) non paiement de la cotisation de l'année en cours,
- c) radiation pour acte portant préjudice à l'Association ou aux intérêts du Théâtre Romain Rolland, prononcée par le Conseil d'Administration à charge de ce dernier d'en référer à l'Assemblée Générale suivante.

Titre III - L'Assemblée Générale

Article 7

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire siège au moins une fois par an. Elle élit le Conseil d'Administration. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à la requête du quart des membres actifs. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Article 8

L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour modifier les statuts de l'Association, suivant les modalités prévues à l'article 7.

Titre IV - Le Conseil d'Administration

Article 9

Structure de l'Association :

L'Association est administrée par un Conseil qui comprend au moins 15 membres, élus par l'Assemblée Générale, pour une période d'un an. Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Seuls les membres de l'Association jouissant de leurs droits civiques et à jour de leur cotisation pourront être élus au Conseil d'Administration.

Article 10

Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé d'au moins trois personnes comprenant :

- Président(e),
- Secrétaire,
- Trésorier(e).

Il peut également comprendre un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) adjoint(e)s, et des membres du Bureau au nombre de 4 maximum.

Les membres de droit sont inéligibles au Bureau.

Article 11

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le bureau ou sur la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a toutes possibilités de se faire assister sans qu'elles aient voix délibérative par des personnalités choisies en raison de leurs compétences particulières.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation.

Le remplacement définitif intervient à la prochaine Assemblée Générale. La durée des mandats des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

Article 12

Le (la) Président(e), au nom du Conseil d'Administration est chargé(e) de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la législation en vigueur.

Le (la) Président(e) représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la régularité du fonctionnement des différentes instances.

Titre V - Les ressources de l'Association

Article 13

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs,
- 2) des subventions pouvant lui être accordées par les collectivités territoriales et l'Etat,
- 3) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- 4) de dons.

Article 14

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette Association même ceux qui participent à son administration puissent en être tenus personnellement responsables.

Titre VI - Dissolution

Article 15

Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution les biens de l'Association reviennent au Théâtre Romain Rolland ou à une autre Association ayant un but similaire.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du...
Celle-ci ayant constaté la caducité des statuts originels du ...

Villejuif, le ...

Le Président

Les Membres du Bureau